RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant n°3 à l'accord interprofessionnel triennal conclu le 5 décembre 2014 dans le cadre l'interprofession des vins pays d'Oc IGP (Inter Oc) et portant sur les contrats interprofessionnels triennaux d'achat de vin en vrac et moût, qui figure en annexe du présent avis, est étendu jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté du 7 décembre 2015 publié au JORF du 16 décembre 2015.

PAYS D'OC
Indication Géographique Protégée
Vins de cépages

INTER OC

Avenant n° 3
à l'Accord Interprofessionnel Triennal d'InterOc

Relatif aux règles d'organisation du marché des Vins Pays d'Oc Indication Géographique Protégée

2015- 2016- 2017

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS PAYS D'OC IGP
Domaine de Manse - Avenue Paysagère - Maurin CS 70026 - 34973 Lattes Cedex - France
Tél. : +33 (0)4 67 13 84 20 - Fax : +33 (0)4 67 22 36 15
interprofession@interoc.fr vins-pays-doc-igp.fr

Siret : 489 331 314 00018
Code Naf : 8299Z
TVA : FR 28489331314

Le présent avenant est relatif aux Accords Interprofessionnels triennaux d'InterOc applicables du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

CONTRATS INTERPROFESSIONNELS

Les ventes en vrac de vins et de moûts Pays d'Oc Indication Géographique Protégée au départ de la propriété sous Document Administratif d'Accompagnement (DAA) et/ou Document d'Accompagnement Electronique (DAE) ou Document Commercial d'Accompagnement (DCA) font obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat écrit selon le modèle figurant dans l'annexe 1 des accords triennaux en cours.
Ce contrat d'achat interprofessionnel devra être utilisé par les opérateurs, à l'exclusion de tout autre modèle.
Toutefois, les opérateurs peuvent également conclure un contrat triennal tel que défini dans le présent avenant.
Ce contrat peut être transmis sous sa forme dématérialisée à InterOc.
Tout contrat d'achat est visé par InterOc en application de l'article L 665-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
Conformément à l'article L.632-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, un contrat non conforme à l'accord interprofessionnel est nul de plein droit.

CONTRAT D'ACHAT TRIENNAL DE PRODUIT VRAC VINS OU MOUTS

a) Modalités :

Le contrat d'achat pluriannuel de vins en vrac et moûts est composé d'un contrat cadre triennal assorti de bordereau d'achats annuels et de contrats ponctuels d'application définis dans l'annexe 1 des accords triennaux en cours.

b) Durée :

Le contrat d'achat triennal s'applique pour une durée de trois campagnes consécutives.

c) Objet :

Le contrat cadre triennal fixe un volume global détaillé par couleur et cépage.
Ce volume global pourra être revu à la hausse ou à la baisse à hauteur de 20 % maximum au début de chaque campagne, par rapport au volume initial prévu, au moyen d'un avenant entre le 1er Octobre et le 1er Décembre des années n+1 et n+2, cet avenant sera transmis à l'Interprofession.

Un bordereau de confirmation d'achat annuel signé entre les parties entre le 1er Décembre et le 15 Février stipule le volume annuel et le prix par catégorie, couleur et cépage. Il mentionne le numéro d'enregistrement correspondant à celui du contrat d'achat triennal à l'endroit prévu à cet effet.

d) Acompte :

En application de la dérogation prévue par le deuxième alinéa de l'article L 665-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les dispositions du premier alinéa de ce même article ne s'appliquent pas aux transactions portant sur les Vins Pays d'Oc Indication Géographique Protégée.

e) Modalités d'application :

Les modalités d'achat sont définies dans les termes des contrats d'achat ponctuels de produit vrac. Ce contrat type devra être utilisé en tant que contrat d'application à la suite de la signature d'un contrat d'achat triennal et de son bordereau de confirmation d'achat.

f) Obligation d'information mutuelle :

Les parties au contrat conviennent d'une obligation d'information mutuelle au plus tard le 30 Avril de l'année n+2 sur la conclusion ou non d'un contrat triennal consécutif au contrat en cours.

Lattes, le 5 Décembre 2014

Le Président d'Inter Oc

Collège « Production »

Jacques GRAVEGEAL

Le Vice Président Délégué d'Inter Oc
Collège « Négoce »

Olivier SIMONOU

Notice à l'Avenant n° 3 à l'Accord Interprofessionnel Triennal

d'InterOc

Relatif aux règles d'organisation du marché des Vins

Pays d'Oc Indication Géographique Protégée

2015- 2016- 2017

Construit en concertation avec les parties prenantes, ce contrat préserve la souplesse nécessaire à l'adaptation au marché et n'entrave, en aucune manière, la liberté de négociation.

Les volumes par couleur et par cépage peuvent faire l'objet de modifications ultérieures tout en garantissant un flux de transactions régulier et convenu.

Le contrat pluriannuel mis en place engage les parties sur les volumes, par couleur et par cépage. Cet engagement reste « révisable » par les parties, chaque année, dans une période donnée.

Toutes les autres dispositions sont négociées dans le cadre des contrats interprofessionnels ponctuels.(contrats interprofessionnels étendus avenant n°1)

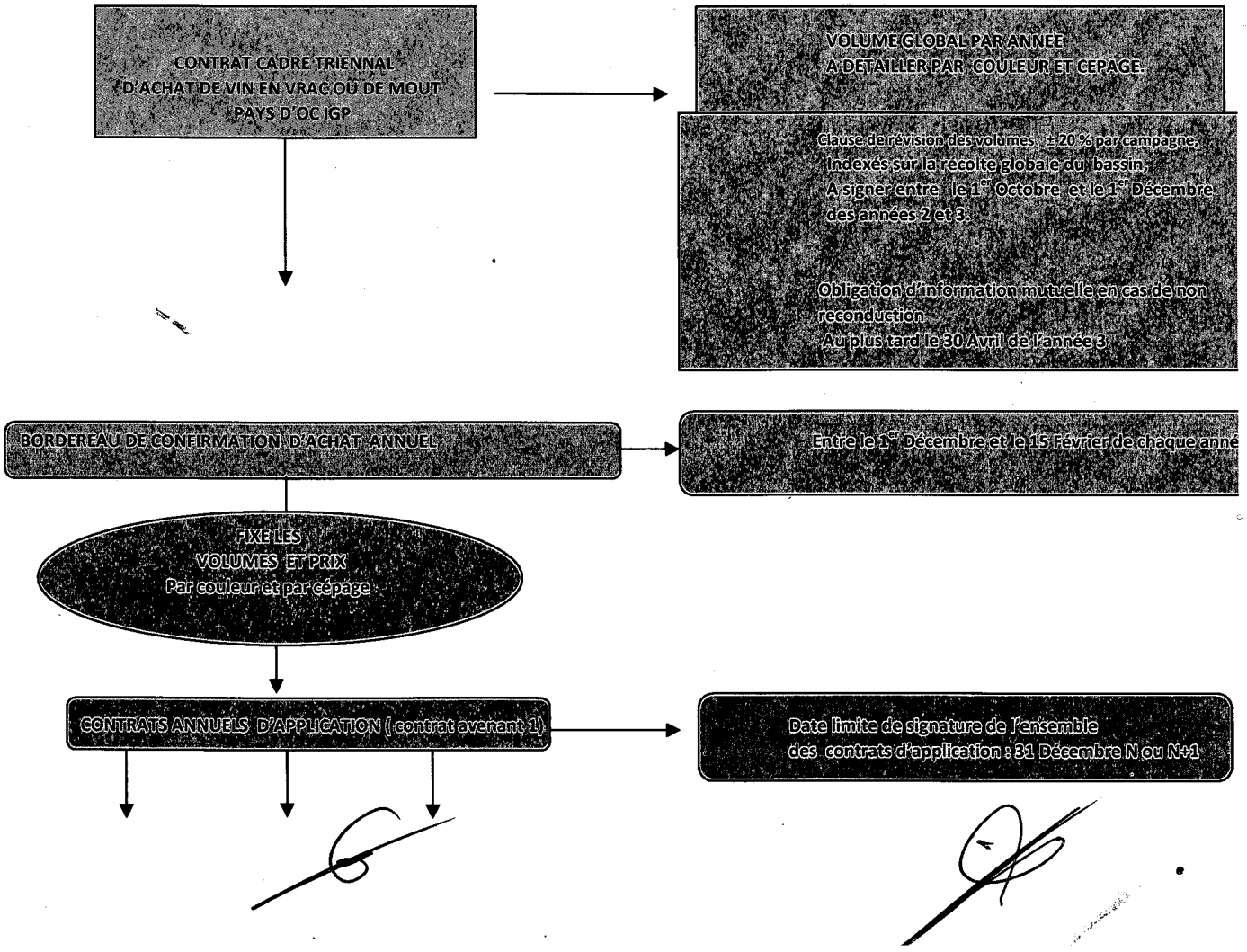

INTER OC

INTERPROFESSION DES VINS PAYS D'OC INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

CONTRAT INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL D'ACHAT DE VIN EN VRAC OU DE MOÛTS

ACHETEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- N° Accises : FR 0.....

VENDEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- N° CVI du Producteur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- Lieu de vinification : ..... Code Postal : ..... Commune : .....
- Lieu de logement : ..... Code Postal : ..... Commune : .....

UNION

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....

Contrat Interprofessionnel Triennal d'Achat de Vin en vrac ou de moûts

N° : .....

Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Cachet de l'interprofession

Article 1 : Objet du contrat

L'acheteur s'engage à acheter au vendeur pendant une durée de trois campagnes consécutives le volume global annuel de vin en vrac Pays d'Oc Indication Géographique Protégée ou de moûts tels que défini dans le tableau ci-dessous :

	Cépage	Volume en hl	Autres caractéristiques
ROUGE			
Total			
ROSE			
Total			
BLANC			
Total			
VOLUME GLOBAL ANNUEL			

Article 2 : Prix

Les prix de vente de ces volumes sont arrêtés de gré à gré entre les parties entre le 1er Décembre et le 15 Février de chaque année n, n+1, n+2, sur le bordereau de confirmation d'achat annuel.

Article 3 : Modalités d'applications

Les modalités d'application de ce contrat triennal sont définies dans le bordereau de confirmation d'achat annuel (volumes et prix par couleur et par cépage) et dans les contrats interprofessionnels ponctuels d'Inter Oc qui en découlent (conditions de retiraison, conditions de paiement, agréage, tva, clause de réserve de propriété, transfert des risques, acompte, dédit).

Ces contrats ponctuels seront signés entre les parties à la suite de la signature du bordereau de confirmation d'achat.

Article 4 : Obligation d'information mutuelle

Les parties conviennent d'une information réciproque de la conclusion ou non d'un contrat triennal consécutif à celui en cours d'exécution au plus tard le 30 Avril de l'année n+2.

Article 5 : Clause de révision des volumes

A la demande de l'une ou l'autre des parties, le montant annuel des volumes tels que définis dans le tableau ci-dessus peut faire l'objet d'une révision de ± 20% par voie de signature d'un avenant régularisé entre le 1er Octobre et le 1er Décembre de chaque année n+1 et n+2.

Article 6 : Enregistrement par Inter Oc

Le présent bordereau sera soumis à l'Interprofession pour enregistrement.

Article 7 : Résiliation du contrat

Chaque partie peut demander la résiliation du présent contrat en cas de procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires engagée à l'encontre de son cocontractant.

En deux exemplaires,

Date de signature : le |_|_|_|_|_|_|_|_| à .....

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Domaine de Manse ▪ Avenue Paysagère ▪ CS 70026 Maurin ▪ 34973 LATTES cedex France ▪ Tél. +33(0)4 67 13 84 20 ▪ Fax +33(0)4 67 22 36 15
E.mail : interprofession@interoc.fr ▪ www.paysdoc-wines.com Siret : 489 331 314 00018 ▪ Code Naf : 8299Z ▪ TVA : FR 28489331314

INTER OC

INTERPROFESSION DES VINS PAYS D'OC INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

BORDEREAU ANNUEL DE CONFIRMATION D'ACHAT DE VIN EN VRAC

ACHETEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- N° Accises : FR 0.....

VENDEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- N° CVI du Producteur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- Lieu de vinification : ..... Code Postal : ..... Commune : .....
- Lieu de logement : ..... Code Postal : ..... Commune : .....

UNION

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....

Bordereau de Confirmation d'Achat de Vin en vrac

N° : .....

Date : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Cachet de l'interprofession

Le présent bordereau de confirmation d'achat est signé en application du contrat cadre triennal numéro .....
et concerne les volumes annuels de la campagne ouverte le |_|_|_|_|_|_|_|_|

	Cépage	Millésime	Volume en hl	Prix/hl	Autres caractéristiques
ROUGE					
Total					
ROSÉ					
Total					
BLANC					
Total					
VOLUME GLOBAL ANNUEL					

Article 1 : Modalités d'applications

Les modalités d'application de ce bordereau de confirmation d'achat annuel sont celles du contrat interprofessionnel ponctuel défini dans l'avenant 1 des accords interprofessionnels (conditions de retiraison, conditions de paiement, agréage, tva, clause de réserve de propriété, transfert des risques, acompte, dédit).

Ces contrats correspondent aux volumes engagés par millésime sur le présent bordereau et sont signés entre les parties à la suite de la signature du bordereau de confirmation d'achat :

- au plus tard le 31 Décembre de l'année n+1 si le bordereau de confirmation d'achat est signé entre le 1er et le 31 Décembre,
- au plus tard le 31 Décembre de la même année si le bordereau de confirmation d'achat est signé entre le 1er Janvier et le 15 Février.

Article 2 : Volumes

Le montant annuel global des volumes tels que défini dans le tableau ci-dessus correspond au volume global annuel défini dans le contrat cadre triennal pour l'année n ou à ce même volume révisé conformément à l'avenant de révision des volumes de ± 20% prévu dans le contrat triennal, pour les années n+1 et n+2.

Article 3 : TVA

Les prix ci-dessus sont soumis à la TVA : ☐ Oui ☐ Non

Article 4 : Enregistrement par Inter Oc

Le présent bordereau sera soumis à l'Interprofession pour enregistrement.

En deux exemplaires,

Date de signature : le |_|_|_|_|_|_|_|_| à .....

Le Vendeur :

L'Acheteur :

Domaine de Manse ▪ Avenue Paysagère ▪ CS 70026 Maurin ▪ 34973 LATTES cedex France ▪ Tél. +33(0)4 67 13 84 20 ▪ Fax +33(0)4 67 22 36 15
E.mail : interprofession@interoc.fr ▪ www.paysdoc-wines.com Siret : 489 331 314 00018 ▪ Code Naf : 8299Z ▪ TVA : FR 28489331314

INTER OC

INTERPROFESSION DES VINS PAYS D'OC INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

AVENANT DE RÉVISION ANNUELLE DES VOLUMES

A signer entre le 1er Octobre et le 1er Décembre

CAMPAGNE .....

ACHETEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- N° Accises : FR 0.....

VENDEUR

- Nom ou Raison Sociale : .....
- N° CVI du Producteur : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....
- Lieu de vinification : ..... Code Postal : ..... Commune : .....
- Lieu de logement : ..... Code Postal : ..... Commune : .....

UNION

- Nom ou Raison Sociale : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Commune : .....
- Tél. : ..... Fax : .....

Relatif au
Contrat Triennal d'Achat
de Vin
en vrac ou de moûts

N° : .....

En Date de :

|_|_|_|_|_|_|_|_|

Cachet de l'interprofession

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est signé d'un commun accord entre les parties en application de l'article 5 du contrat cadre triennal N° .....
en date du |_|_|_|_|_|_|_|_|

« Article 5 : Clause de révision des volumes
A la demande de l'une ou l'autre des parties, le montant annuel des volumes tels que définis dans le tableau ci-dessus peut faire l'objet d'une révision de ± 20% par voie de signature d'un avenant régularisé entre le 1er Octobre et le 1er Décembre de chaque année n+1 et n+2. »

Les parties conviennent d'appliquer sur les volumes annuels de la campagne ouverte le ..... les variations détaillées par couleur et par cépage dans le tableau ci-après, dans la limite de ± 20% des volumes fixés dans le contrat triennal.

Ces variations restent conformes à la variation de la récolte de cette campagne sur le Bassin viticole Languedoc Roussillon.

	Cépage	Volume en hl	Motif de variation
ROUGE			
Total			
ROSÉ			
Total			
BLANC			
Total			
VOLUME GLOBAL ANNUEL			

Les volumes ainsi révisés doivent être reportés sur le Bordereau de Confirmation d'Achat annuel de la campagne concernée, signé entre le 1er Décembre et le 15 Février.

En deux exemplaires,

Date de signature : le |_|_|_|_|_|_|_|_| à .....

Le Vendeur :

L'Acheteur :

INTER OC - INTERPROFESSION DES VINS DE PAYS D'OC IGP

Domaine de Manse ▪ Avenue Paysagère ▪ CS 70026 Maurin ▪ 34973 LATTES cedex France ▪ Tél. +33(0)4 67 13 84 20 ▪ Fax +33(0)4 67 22 36 15
E.mail : interprofession@interoc.fr ▪ www.paysdoc-wines.com Siret : 489 331 314 00018 ▪ Code Naf : 8299Z ▪ TVA : FR 28489331314

CONTRAT CADRE TRIENNAL
D'ACHAT DE VIN EN VRAC OU DE MOUT
PAYS D'OC IGP

→ **VOLUME GLOBAL PAR ANNEE**
A DETAILLER PAR COULEUR ET CEPAGE.

→ Clause de révision des volumes ± 20 % par campagne,
Indexés sur la récolte globale du bassin,
A signer entre le 1er Octobre et le 1er Décembre
des années 2 et 3.

→ Obligation d'information mutuelle en cas de non reconduction
Au plus tard le 30 Avril de l'année 3

BORDEREAU DE CONFIRMATION D'ACHAT ANNUEL → Entre le 1er Décembre et le 15 Février de chaque année

FIXE LES
VOLUMES ET PRIX
Par couleur et par cépage

CONTRATS ANNUELS D'APPLICATION → Date limite de signature de l'ensemble
des contrats d'application : 31 Décembre N ou N+1